



Reçu le 25 NOV. 2019



Commune de Faoug
Route de Salavaux 1a
1595 Faoug

Epalinges, le 22.11.2019

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 19-VD-9165

V 3



INTRODUCTION

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Faoug
Prélèvement du : 16.10.2019
Date arrivée : 17.10.2019
Effectué par : Monsieur Gilles THOMET
Remarque : Le prélèvement de l'échantillon à la source de la mine n'a pas été effectué en raison de la mise hors service de la source.

Les lieux de prélèvement des échantillons 19-32196 et 19-32197 n'ont pas été renseignés sur la fiche de prélèvement correspondante.

ÉCHANTILLON(S)

19-32194	Eau potable dans le réseau de distribution 4154 - Faoug, 17 - Robinet, Route d'Avenches 4, 1595 Faoug	Non conforme
19-32195	Eau potable dans le réseau de distribution 4154 - Faoug, 08.01 - Robinet, Route de Salavaux 35, 1595 Faoug	Conforme
19-32196	Eau potable dans le réseau de distribution	Non conforme
19-32197	Eau potable dans le réseau de distribution	Conforme
19-32198	Eau potable dans le réseau de distribution S - Source de Faoug, P01.02 - Puits de la Mellire, 1595 Faoug	Non conforme

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 19-32194

Prélèvement du : 16.10.2019
Secteur : 4154 - Faoug
Lieu de prélèvement : 17 - Robinet, Route d'Avenches 4, 1595
Faoug
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	>300 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale, mais nombre de germes totaux trop élevé dénotant un manque d'hygiène ou de renouvellement de l'eau (stagnation).
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 19-32195

Prélèvement du : 16.10.2019
Secteur : 4154 - Faoug
Lieu de prélèvement : 08.01 - Robinet, Route de Salavaux 35, 1595
Faoug
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	3 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 19-32196

Prélèvement du : 16.10.2019
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses de contaminants (VD-CONT)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
741-MON-110	Fer Fe	1416.7 ± 127.5 µg/L	max. 200.0 µg/L	Non conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- La teneur en fer dépasse la valeur maximale admise (200 µg/L).
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 19-32197

Prélèvement du : 16.10.2019
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses de contaminants (VD-CONT)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
741-MON-110	Fer Fe	58.7 ± 5.3 µg/L	max. 200.0 µg/L	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 19-32198

Prélèvement du : 16.10.2019
Secteur : S - Source de Faoug
Lieu de prélèvement : P01.02 - Puits de la Mellire, 1595 Faoug
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses de contaminants (VD-CONT)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
741-MON-110	Fer Fe	396.0 ± 35.6 µg/L	max. 200.0 µg/L	Non conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- La teneur en fer dépasse la valeur maximale admise (0.2 mg/L).
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales pour les paramètres analysés.

CONCLUSION DU DOSSIER

Les échantillon n°19-32194, n°19-32196 et n°19-32198 ne sont pas conformes aux normes en vigueur.

Veuillez prendre **immédiatement** les mesures suivantes:

MESURE(S) GLOBALE(S)

- Concernant l'échantillon n° 19-32196, investiguer sur les causes et prendre les mesures nécessaires (purges, mises en conformité des conduites). Délai : 10.12.2019
Prélever à nouveau pour contrôler l'efficacité des mesures prises.
- Concernant l'échantillon n° 19-32198, informer l'OFCD des mesures que votre commune va prendre afin d'assainir la situation ainsi que sur l'échéancier relatif. Délai : 10.12.2019
- Concernant l'échantillon n°19-32194, procéder à une purge plus longue et prélever à nouveau au même lieu de prélèvement lors de votre prochaine série de prélèvement d'autocontrôle.
- Une partie de ces mesures vous ont déjà été demandées dans notre rapport d'analyse n°19-VD-1322. Délai : 10.12.2019
Merci de faire parvenir à l'OCFO d'ici au 10.12.2019, dernier délai, votre projet d'assainissement.

SUITE(S)

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments comprennent les frais d'analyses et les frais administratifs. Une facture vous parviendra prochainement par courrier séparé.

Émoluments : 258.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.


LE CHIMISTE CANTONAL